

**PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal**

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 14

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc WAGNER, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs

AMEREIN Christian, Monique NIRRENGARTEN, HEITZMANN Jean Paul, EGLOFF Martine, GAUTHIER Jacqueline, LEDET Tony, MEUNIER Bruno, MEYER Fanny, MORIAN Frédéric, LAGHZAoui Fatima, HERMAL Michel, FUHRMANN Fabienne, SCHAEFFER Paul, OSWALD Sabine.

Absent(s) excusé(s) :

Mme LAGHZAoui Fatima donne procuration à M. MEUNIER Bruno

Date de convocation : 15 mars 2023 - Ouverture de séance : 18H05

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023
3. Point résidences Seniors
4. Point Place Théodore Heitzmann
5. Approbation des Comptes de Gestion - Année 2022
6. Adoption des Comptes Administratifs - Année 2022
7. Affectation du résultat 2022
8. Fiscalité Directe Locale 2023
9. Adoption des Budgets Primitifs 2023
10. Tarifications 2023 : location des salles polyvalente et Pinck
11. Tarifications 2023 : Péri-scolaire
12. Finances : Réalisation d'un emprunt
13. Place Théodore Heitzmann : Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre du 04.04.2023
14. Prorogation des baux 6,7 et 8 Impasse des Tuileries
15. Convention temporaire d'utilisation du domaine public par la société CFE
16. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal
18. Création d'un emploi permanent à temps non complet
19. Prémption vente parcelles Millenweg
20. Promesse de vente BERG Dominique
21. Divers



Le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et entame l'ordre du jour.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour:

- Election d'un conseiller municipal délégué au développement du pôle éducatif de la Place Théodore Heitzmann

et à ajourner deux points :

- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau
- Finances : Réalisation d'un emprunt

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2023-15. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 1 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Madame Fanny MEYER est désignée secrétaire de séance.

2023-16. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2023

POINT 2 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2023-17. POINT RESIDENCE SENIORS

POINT 3 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Le Maire expose aux membres du Conseil que l'adaptation du territoire à l'avancée en âge et l'accompagnement de la perte d'autonomie sont des enjeux de société essentiels et un défi à relever pour l'ensemble des acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou privés. Une grande partie des personnes âgées de la commune est particulièrement touchée par les difficultés financières, tandis que leurs logements sont souvent peu adaptés à la perte progressive d'autonomie, ce qui complique leur vie à domicile. Les seniors étant de plus en plus nombreux et vivant de plus en plus longtemps, les politiques en faveur des seniors revêtent une importance particulière dans les actions portées par la Commune.

Il présente aux conseillers le pré-programme du projet de la fondation Vincent de Paul de Strasbourg visant à construire un ensemble de logements en habitat inclusif à Lemberg. Cette opération prévoit la construction de 10 logements adaptés à des personnes âgées ou personnes en situation de handicap (4 T1 de 35 m² et 6 T2 de 50 m²) et de 9 autres logements locatif classique (1 T3 de 60 m² et 8 T2 de 50 m²).

Les études de projet, le permis de construire et la consultation des entreprises sont en cours. L'attribution des marchés de travaux est prévue pour mars 2024. La durée des travaux est de l'ordre de 12 à 16 mois selon le procédé constructif choisi.

L'implantation sur le terrain se situant entre la voie ferrée et la piste cyclable est identifiée à ce jour, il reste à définir les modalités de convention ou de bail emphytéotique.

2023-18. POINT AMENAGEMENT DE LA PLACE THEODORE HEITZMANN

POINT 4 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Maire informe les membres du Conseil que le travail réalisé avec l'ensemble des acteurs nous permet aujourd'hui de présenter un projet urbain très ambitieux pour notre collectivité. La programmation en plusieurs tranches nous permet à la fois de valoriser le patrimoine, de revitaliser le site et un développement économique et socio-culturel.

La première tranche des travaux est bien engagée, les principaux bâtiments ont été démolis et les travaux d'aménagement du cœur de la Place débiteront courant avril. A l'heure actuelle les entreprises présentes sur le chantier respectent le calendrier des travaux. Il a été demandé au responsable des travaux de terminer un accès routier provisoire carrossable pour le jour de la braderie afin de permettre l'installation des forains.

2023-19. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – ANNEE 2022

POINT 5 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire propose de présenter les trois comptes de gestion et de passer au vote après communication des résultats.

Le conseil municipal n'émet pas d'objection de procéder de cette manière.

2023-19.1 Budget Principal

Le Compte de Gestion établi par le Comptable Public retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022. Il doit concorder avec le Compte Administratif puisqu'il comporte des résultats de clôture identiques à ceux du Compte Administratif 2022 qui reflète la comptabilité de l'ordonnateur.

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public de Sarreguemines au titre de l'exercice 2022,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats de la gestion 2022 suivants :

Compte de gestion	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	+ 226 883,35 €	- 2 566,53 €
Résultat reporté N-1	+ 1 139 069,41 €	+ 118 601,59 €
Affectation N-1		
Résultat de clôture	+ 1 365 952,76 €	+ 116 035,06 €
	TOTAL = (1) + (2)	+ 1 481 987,82 €

- **approuve à l'unanimité** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

2023-19.2 Service public de l'eau

Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public de Sarreguemines au titre de l'exercice 2022,

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats de la gestion 2022 suivants :

Compte de gestion	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	+ 33 926,52 €	- 6 077,02 €
Résultat reporté N-1	+ 254 436,59 €	+ 3 529,40 €
Affectation N-1		
Résultat de clôture	+ 288 363,11 €	- 2 547,62 €
	TOTAL = (1) + (2)	+ 285 815,49 €

- **approuve à l'unanimité** le compte de gestion du service de l'eau dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

2023-19.3 Budget annexe : Lotissement St Hubert 3^{ème} tranche

Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public de Sarreguemines au titre de l'exercice 2022,

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats de la gestion 2022 suivants pour le budget du lotissement St Hubert 3^{ème} tranche :

Compte de gestion	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	-111 009,43 €	-19 532,38 €
Résultat reporté N-1	+ 20 308,01 €	+ 3,88 €
Affectation N-1		
Résultat de clôture	- 90 701,42 €	-19 528,50 €
	TOTAL = (1) + (2)	- 110 229,92 €

- **approuve à l'unanimité** le compte de gestion du budget annexe du lotissement St Hubert 3^{ème} tranche dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

2023-20. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

POINT 6 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les trois comptes administratifs après la présentation de ces derniers.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection de procéder de la sorte.

2023-20.1 Budget Général

M. Christian AMEREIN, 1^{er} Adjoint présente le Compte Administratif 2022 par chapitre. Après présentation, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil avant le vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian AMEREIN, **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 740 169,45 €

Recettes : 967 052,80 €

Résultat de l'exercice : Excédent : + 226 883,35 €

Résultat N-1 : + 1 139 069,41 €

Soit un excédent de fonctionnement de **+ 1 365 952,76 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 101 494,21 €

Recettes : 1 098 927,68 €

Les restes à réaliser de l'année 2022 sont arrêtés à :

Dépenses : 809 865,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : Déficit: - 2 566,53 €

Résultat N-1 : + 118 601,59 €

Soit un excédent d'investissement de **+ 116 035,06 €**

RESULTAT GLOBAL :

EXCEDENT : + 1 481 987,82 €

2023-20.2 Service public de l'eau potable

M. Christian AMEREIN, 1^{er} Adjoint présente le Compte Administratif 2022 du service de l'eau par chapitre. Après présentation, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil avant le vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian AMEREIN, et sans la présence du Maire, **approuve à l'unanimité**, le Compte Administratif 2021 du service de l'eau potable comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 92 806,54 €

Recettes : 126 733,06 €

Résultat de l'exercice : Excédent: + 33 926,52 €

Résultat N-1 : + 254 436,59 €

Soit un excédent de fonctionnement de **+ 288 363,11 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 19 558,02 €

Recettes : 13 481,00 €

Résultat de l'exercice : Déficit : - 6 077,02 €

Résultat N-1 : + 3 529,40 €

Soit un déficit d'investissement de **- 2 547,62 €**

RESULTAT GLOBAL :

EXCEDENT : + 285 815,49 €

2023-20.3 Budget annexe : Lotissement St Hubert - 3^{ème} tranche

M. Christian AMEREIN, présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement St Hubert 3^{ème} tranche par chapitre. Après présentation, M. le Maire quitte la salle du Conseil avant le vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian AMEREIN, **approuve à l'unanimité**, le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement St Hubert - 3^{ème} tranche comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 111 009,43 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : Déficit : - 111 009,43 €

Résultat N-1 : + 20 308,01 €

Soit un déficit de fonctionnement de **- 90 701,42 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 19 532,38 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : Déficit : - 19 532,38 €

Résultat N-1 : + 3,88 €

Soit un déficit d'investissement de **- 19 528,50 €**

RESULTAT GLOBAL :

DEFICIT : - 110 229,92 €

2023-20.3 Budget annexe : Lotissement St Hubert - 3^{ème} tranche

M. Christian AMEREIN, présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement St Hubert 3^{ème} tranche par chapitre. Après présentation, M. le Maire quitte la salle du Conseil avant le vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian AMEREIN, **approuve à l'unanimité**, le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement St Hubert - 3^{ème} tranche comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 111 009,43 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : Déficit : - 111 009,43 €

Résultat N-1 : + 20 308,01 €

Soit un déficit de fonctionnement de - **90 701,42 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 19 532,38 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : Déficit : - 19 532,38 €

Résultat N-1 : + 3,88 €

Soit un déficit d'investissement de : - **19 528,50 €**

RESULTAT GLOBAL : DEFICIT : - 110 229,92 €

2023-21. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

POINT 7 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire rejoint la salle du conseil municipal pour délibérer sur l'affectation du résultat.

2023.21.1 Budget principal :

Le Conseil Municipal,

Vu l'adoption ce jour du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé d'exécution au Budget Primitif 2023 comme suit :

- L'excédent d'investissement (116 035,06 €) est reporté en recettes d'investissement-compte 001
- L'excédent de fonctionnement (1 365 952,76 €) est reporté comme suit :
 - 672 122,82 € en recettes de fonctionnement compte 002
 - 693 829,94 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068

2023-21.2 Service public de l'eau potable :

Le Conseil Municipal,

Vu l'adoption ce jour du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice et constatant que le compte administratif présente un résultat excédentaire dans les deux sections,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé d'exécution au Budget Primitif 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement (288 363,11 €) est reporté comme suit :
 - 285 815,49 € en recettes de fonctionnement compte 002
 - 2 547,62 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068.

2023-22. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

POINT 8 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 7.2 Fiscalité

Les conseillers ont été destinataires de l'état 1259 relatif à la fiscalité directe locale pour l'année 2023. Le Maire donne lecture des bases prévisionnelles et du produit fiscal attendu pour 2023 :

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Lemberg est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties;
- de la taxe d'habitation réduite. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il présente les produits escomptés pour 2023 et commente la détermination du coefficient correcteur communal. Il indique que la compensation peut se faire ou non en faveur de la commune.

Vu l'exposé sur la fiscalité directe locale, le Maire propose d'augmenter les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **13,11 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,19 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **82,59 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023-23. ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

POINT 9 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire propose de présenter les trois budgets primitifs et de passer au vote après communication des propositions. Le conseil municipal n'émet pas d'objection à cette manière de procéder.

2023-23.1 Budget Primitif principal 2023

Le Maire présente les propositions budgétaires et soumet au Conseil Municipal les budgets primitifs 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 arrêté à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 642 603,00 €

Recettes : 1 642 603,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 128 765,00 €

Recettes : 5 128 765,00 €

2023-23.2 Budget Primitif 2023 du service de l'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif du service de l'eau potable 2023 arrêté à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 407 126,00 €

Recettes : 407 126,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 158 059,00 €

Recettes : 158 059,00 €

2023-23.3 Budget Primitif 2023 du lotissement Saint Hubert 3è tranche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif du service de l'eau potable 2023 arrêté à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 143 171,00 €

Recettes : 143 171,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 42 638,00 €

Recettes : 42 638,00 €

2023-24. TARIFICATIONS 2023 : LOCATION DES SALLES POLYVALENTE ET PINCK

POINT 10 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Le Maire présente les tarifs actuellement en vigueur pour les locations de salles communales pour l'année 2023. Il informe qu'un groupe de travail a étudié les tarifs en vigueur. Le Maire au vu du rapport présenté par le groupe de travail propose de revoir les tarifs de location des salles communales pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité
- d'APPLIQUER les tarifs indiqués ci-après à partir du 11 avril 2023.

Salle PINCK (avec tables et chaises)			
			Observations
Bénéficiaires	Utilisation	Tarifs	
Associations	Assemblée générale	Gratuit	
	Manifestation	100 €	Sans chauffage
	Manifestation	140 €	Avec chauffage
	½ journée (4 heures)	45 €	Sans chauffage
	½ journée (4 heures)	80 €	Avec chauffage
Particuliers	Fête de famille/Anniversaire	110 €	Sans chauffage
	Fête de famille/ Anniversaire	145 €	Avec chauffage
	½ journée (4 heures)	60 €	Sans chauffage
	½ journée (4 heures)	90 €	Avec chauffage
Entreprises	½ journée (4 heures)	60 €	Sans chauffage
	½ journée (4 heures)	90 €	Avec chauffage

**Une caution de 100 € est demandée pour l'ensemble des locations.
Le Maire rappelle que la salle Pinck peut accueillir un maximum de 19 personnes**

Salle polyvalente (avec cuisine et mobiliers)					
		LOCAUX		EXTERIEURS	
Bénéficiaires	Utilisation	Tarifs	Caution	Tarifs	Caution
Associations	1 ^{ère} manifestation de l'année	Gratuit	400 €		
	Autres manifestations	165 €	400 €	320 €	1 000 €
Particuliers	Fête de famille				
	- 300 personnes	320 €	1 500 €	420 €	1 500 €
	+ 300 personnes	1 500 €	3 000 €	1 600 €	3 000 €
	Enterrement	100 €	200 €		
Entreprises		500 €	400 €	600 €	400 €
Nettoyage réalisé par la commune		40 € / heure		40 € / heure	
Charges :	Électricité + Gaz	Les tarifs sont fixés selon la dernière facture réceptionnée.			
La vaisselle cassée ou non restituée a fait l'objet d'une tarification par délibération du 24/05/2016. Il est rajouté dans la vaisselle disponible à la location des verres ballon 19 cl qui seront facturés 2 € le verre en cas de casse ou de non restitution.					
Il est précisé que les charges sont applicables à toutes locations pour l'ensemble des bénéficiaires listés dans le tableau. La gratuité totale (fluides pris en charge par la commune) de la salle polyvalente est accordée pour les manifestations organisées par les écoles communales, pour l'association qui organise la fête nationale, la Kirb et la Saint-Nicolas.					

2023-25. TARIFICATIONS 2023 : PERISCOLAIRE

POINT 11 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Le Maire rappelle aux membres du Conseil le point n° 2023-04 ajourné à la séance du 25.01.2023. Il fait un rappel des deux propositions faites en janvier, par l'association Loisir Jeunesse de Rohrbach-lès-Bitche, de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire et présente la nouvelle offre :

- participation de la CAF : 5 %
- participation des familles : 35 %
- participation de la Commune : 60 %

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle offre de participation financière de la commune à l'accueil périscolaire, à savoir :

- participation de la CAF : 5 %
- participation des familles : 35 %
- participation de la Commune : 60 %

2023-26. FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT

POINT 12 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 7.3 Emprunts

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 400 000 €uros pour financer la tranche 2 des travaux de requalification de la place HEITZMANN.

Après analyse du potentiel financier avec le comptable public, les offres seront demandées selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt : 400 000 €uros avec taux fixe sur 20 ans.

Les différents établissements bancaires suivant seront contactés : Banque des Territoires, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité** d'autoriser le Maire à contacter les différentes banques.

Les différentes offres seront présentées lors du prochain conseil.

2023-27. PLACE THEODORE HEITZMANN : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

POINT 13 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 8.4 Aménagements du territoire

Le Maire expose à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Théodore Heitzmann, passé en procédure adaptée, a été signé le 04 avril 2022 avec Monsieur Gilles BIEBER, agissant en sa qualité de Directeur de l'Agence BEREST LORRAINE SARL sise à Phalsbourg.

Par délibération en date du 11.10.2022 et du 05.12.2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif des aménagements de la Place Théodore Heitzmann ainsi que l'attribution des différents lots 1 et 2 pour un coût prévisionnel de 2 560 000,00 € HT.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet,

- d'ajuster le coût prévisionnel des travaux au coût définitif selon les Avants-Projets des tranches 1 et 2 détaillés ci-dessous et suite à la modification du programme d'opération décidée par le Maître d'Ouvrage
 - * Dossier Avant-Projet Tranche 1 : 1 938 535,04 € HT du 31.08.2022
 - * Dossier Avant-Projet Tranche 2 : 1 454 821,16 € HT du 12.10.2022
- Soit un total de travaux de 3 393 353,20 € HT
- et de retirer la mission complémentaire 2 : Dossier P.à.C "EU"
- * Les démolitions qui ont fait l'objet d'un contrat spécifique (garages, ancienne chaufferie et abris Nord) : 259 000 € HT
- * L'auvent qui sera étudié par un architecte DPLG : 80 000 € HT
- soit un total de travaux en moins de 339 000 € HT
- Le coût prévisionnel des travaux passe donc de 2 560 000 € HT à 3 054 353, 20€ HT
- de retirer la mission complémentaire 2 : Dossier P. à C « EU »
- d'intégrer un dossier modificatif du Permis d'Aménager à la mission complémentaire MC3
- de définir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Coût prévisionnel des travaux (avril 2022) :

Rappel du marché de base :	
<u>Montant prévisionnel des travaux prévus au marché de la tranche ferme :</u>	2 560 000,00 €uros H.T.
Montant de la rémunération des éléments de mission AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR :	88 292,50 €uros H.T.
Taux de rémunération t des éléments de mission AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR :	3,45%
Montant total de la rémunération tranche ferme :	88 292,50 €uros H.T.
Montant total de la rémunération missions complémentaires :	7 850,00 €uros H.T.
Montant total de la rémunération du maître d'œuvre :	96 142,50 €uros H.T.

Coût définitif des travaux :

Avenant n°1 :

Coût définitif des travaux suivant les 2 Avants Projets de la tranche ferme selon programme d'opération du 04.04.2022 & travaux supplémentaires :	3 054 353,20	€uros H.T.
Montant de la rémunération des éléments de mission AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR :	105 342,37	€uros H.T.
Taux de rémunération t des éléments de mission AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR :	3,45%	
Montant total de la rémunération tranche ferme :	105 342,37	€uros H.T.
Montant total de la rémunération missions complémentaires :	7900,00	€uros H.T.
Montant total de la rémunération du maître d'œuvre :	113 242,37	€uros H.T.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Théodore HEITZMANN :
 - * le montant initial des travaux s'élevait à 96 142,50 €uros HT
 - * le montant définitif s'élève à 113 242,37 €uros HT
 - * soit + 17 099,87 € (+ 17,79 %)
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune

2023-28. PROROGATION DES BAUX LOCATAIRES 6,7,8 IMPASSE DES TUILERIES

POINT 14 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 3.1 Locations

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition des biens immobiliers par la Commune appartenant à M. et Mme Raymond OBERLE, situés à Lemberg au 6, 7 et 8 Impasse des Tuileries, suivant délibération n°2022-52 en date du 30 août 2022 et ceux situés au 48 Grand'rue, suivant délibération n°2022-51 en date du 30 août 2022 il y a lieu de prendre l'engagement à l'égard des divers locataires, de proroger les baux à usage d'habitation pour un délai de 6 ans à compter du jour de la vente, étant précisé qu'à défaut d'engagement sans équivoque de la part de la Commune, il conviendrait de purger le droit de préemption des locataires en place, sous peine de nullité de la vente, conformément à l'article 10-1 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de proroger les baux des locataires pour une durée de 6 ans à compter du jour de la vente.

(liste des locataires jointe à la délibération)

2023-29. DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE PAR L'ENTREPRISE CFE

POINT 15 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Le Maire informe qu'en raison des travaux entrepris pour le réaménagement de la Place Théodore Heitzmann il a pris contact avec M. Christian RIMLINGER, gérant de la société Chauffage et Fermeture de l'Est (CFE) sise 3 Place Théodore Heitzmann à LEMBERG afin de lui notifier d'enlever ces bennes à déchets stationner sur le domaine public devant l'ancien bâtiment de la Cristallerie.

Pendant la durée des travaux les parcelles situées aux abords de la Place Théodore Heitzmann appartenant à la société CFE ne seront pas accessibles aux camions. De ce fait,

M. RIMLINGER fait une demande d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'une enceinte afin d'y entreposer ces bennes à déchets recyclables. L'installation de ces bennes de collecte se fera sur le bas du parking de la salle polyvalente à côté des conteneurs verres.

L'emprise totale au sol accordée est de 120 m².

Le Maire informe qu'une convention d'occupation précaire et révocable sera établie entre la commune et la société Chauffage et Fermetures de l'Est, représentée par Monsieur Christian RIMLINGER.

L'occupation du domaine privé est accordée pour une année à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

La redevance mensuelle est fixée à 250 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'autoriser l'installation d'une enceinte telle que définie pour accueillir les bennes de stockage de la Société Chauffage et Fermeture de l'Est
- arrête la redevance d'occupation du domaine privé de la société CFE à 250 €uros par mois.
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine privé et l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Annexe N° 1 : Convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de la Société Chauffage et Fermetures de l'Est.

2023-30. SERVICE EAU : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022

POINT 16 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 8.8 Environnement

Ce point est ajourné en raison de la non réception à ce jour de documents à joindre au rapport sur le prix et la qualité de l'eau à savoir :

- la synthèse du contrôle sanitaire – Qualité de l'eau distribuée en 2022 (ARS)
- la note d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

2023-31. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT 17 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

En référence à la délibération du 19 novembre 2020 et des délégations accordées par le Maire par le Conseil Municipal, le Maire rend compte des décisions prises pour la période du 14 mai au 21 juin 2022.

A/ Tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner

N° ORDRE	DATE ENTREE	ADRESSE BIEN	TYPE DE BIEN	REF. CADASTRE	SUPERFICIE	PREEMPTION - DATE NOTIFICATION
23/2022	21/12/2022	1 Impasse des Tuileries + 42 Grand'rue	Maison	Section A parc. 2358	198 m ²	NON 21/02/2023
01/2023	02/01/2023	48 Grand Rue	Appartement	Section A parc. 3026 et 3029	433m ²	NON

02/2023	02/01/2023	6 Impasse des Tuileries	Maison et terrain	Section A parc. 3048	1155m ²	NON
04/2023	15/02/2023	20 rue de Sarreguemines	Maison et terrain	Section C parc. 1069 et 2697/983	435 m ²	NON 01/03/2023

2023-32. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE (AGENT D'ENTRETIEN)

POINT 18 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ de l'agent en charge de l'entretien de l'école primaire « Les Verriers » et de la salle Pinck, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d'agent technique en charge de l'entretien des locaux à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 17,5/35^{ème} pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments communaux de minimum 2 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial (l'indice brut : 367 ; Indice majoré : 353).

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.
4. Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

2023-33. ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

POINT 19 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 2.3 Droit de Préemption urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption, a été réceptionné en Mairie le 23 février 2023 pour les parcelles appartenant à Monsieur Dominique BERG. Ces parcelles d'une contenance de 110,10 ares se situent dans la rue Bellevue. Il s'agit des parcelles

- C 3024 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 0,47 are (Zone U)
- C 3097 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 94,60 ares (Zone U et 1AUa)
- C 3098 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 15,03 ares (Zone U et 1AUa)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans la continuité de l'implantation des résidences seniors un projet d'implantation d'un EHPAD est actuellement à l'étude. Il présente le plan des parcelles de M. BERG, une discussion est lancée concernant les possibilités qu'offrent ces parcelles. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la préemption de ces parcelles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 mars 2016 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lemberg,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 005/2023, reçue le 23 février 2023, adressée par maître Sandy TABBONE, notaire à ROHRBACH-LES-BITCHE, en vue de la cession moyennant le prix de 48 000 €, des parcelles

- C 3024 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 0,47 are (Zone U)
 - C 3097 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 94,60 ares (Zone U et 1AUa)
 - C 3098 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 15,03 ares (Zone U et 1AUa)
- , d'une superficie totale de 110,10 ares, appartenant à Monsieur Dominique BERG,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles

- C 3024 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 0,47 are (Zone U)
 - C 3097 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 94,60 ares (Zone U et 1AUa)
 - C 3098 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 15,03 ares (Zone U et 1AUa)
- , appartenant à Monsieur Dominique BERG.

Article 2 : la vente se fera au prix de 48 000 €/m², soit 436 Euros l'are,

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

2023-34. ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A M. DOMINIQUE BERG

POINT 20 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

1. Parcelles au lieu-dit METZEL :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 23 février 2023 pour les parcelles C 3024, 3097 et 3098 appartenant à Monsieur Dominique BERG, il a rencontré M. BERG en Mairie pour lui faire part de son intention de préempter. M. BERG lui a fait part qu'il avait l'intention de vendre d'autres parcelles attenantes à celles précitées. Il s'agit des parcelles C 415, 421, 424, 432, 1769, 1770, 1776, 1778, 2595, 2597, 2713, 2714, 2816, d'une contenance de 198,05 ares.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section :
 - * C 415 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 23,49 ares (zone A)
 - * C 421 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 2 ares (zone A)
 - * C 424 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 13 ares (zone A)
 - * C 432 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 2,82 ares (zone N1)
 - * C 1769 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 1,71 ares (zone 1AU)
 - * C 1770 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 1,40 ares (zone A)
 - * C 1776 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 1,35 ares (zone N1)
 - * C 1778 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 64,51 ares (zone N1)
 - * C 2595 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 21,31 ares (zone N1)
 - * C 2597 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 23,48 ares (zone N1)
 - * C 2713 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 3,19 ares (zone N1)
 - * C 2714 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 0,16 ares (zone N1)

- * C 2816 lieu-dit METZEL, d'une contenance de 39,63 ares (zone A, 1AU, 2 AUh, Ac) au prix de 5 500 €, soit 27.77 €uros l'are
- **D'ACCEPTER** les termes de la promesse de vente conclue entre la Commune et M. Dominique BERG,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente acquisition.

2. Parcelles au lieu-dit MILLENWEG :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 23 février 2023 pour les parcelles C 3024, 3097 et 3098 appartenant à Monsieur Dominique BERG, il a rencontré M. BERG en Mairie pour lui faire part de son intention de préempter. M. BERG a accepté de vendre à la Commune ces parcelles. Une promesse de vente a été établi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section :
 - * C 3024 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 0,47 are (Zone U)
 - * C 3097 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 94,60 ares (Zone U et 1AUa)
 - * C 3098 lieu-dit Millenweg d'une contenance de 15,03 ares (Zone U et 1AUa), appartenant à Monsieur Dominique BERG au prix de de 48 000 €/m², soit 436 €uros l'are
- **D'ACCEPTER** les termes de la promesse de vente conclue entre la Commune et M. Dominique BERG,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente acquisition.

2023-35. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

POINT 21 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du développement du futur pôle éducatif et social de la Place Théodore Heitzmann et du suivi du projet de mise en place d'un Espace de Vie Sociale (EVS) dans le cadre de l'aménagement de la Place Théodore Heitzmann et de confier cette tâche à Monsieur Paul SCHAEFFER.

Il propose de passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages obtenus : 12

M. Paul SCHAEFFER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été élu conseiller municipal en charge du développement du futur pôle éducatif et social de la Place Théodore

Heitzmann et du suivi du projet de mise en place d'un Espace de Vie Sociale (EVS) dans le cadre de l'aménagement de la Place Théodore Heitzmann.

2023-36. INDEMNITE DES ELUS

POINT 22 CM DU 06 AVRIL 2023

ACTES : 5.6 Exercice des mandats locaux

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités des élus du fait de l'élection d'un nouveau conseiller municipal délégué.

Il rappelle que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle des traitements de la fonction publique) ou en raison d'une délégation de fonction. Dans ce dernier cas, cette indemnité n'est alors pas cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal (art. L 2123-24-1 du CGCT)

L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints. Cela signifie que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Vu le CGCT, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que l'article L 2123-23 du code précité fixe, à titre automatique, l'indemnité du maire au taux maximal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 14 voix pour, et une abstention,

- **DECIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du CGCT :

* 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints : **12,86 %**.

* Conseillers municipaux : **6 %**

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2020.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ART. 78 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 – ART. L 2123-20-1 DU CGCT

Population totale au dernier recensement (art. L 2123-23 du CGCT) : 1479 habitants

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} juillet 2022 : 4 025,5275€

MONTANT de l'ENVELOPPE GLOBALE : 5 265,37 euros

Indemnité maximale du Maire et total des indemnités maximales des adjoints ayant délégations :

Maire : 2 077,17 €

Quatre adjoints au Maire soit 4 x 797,05 € = 3 188.20 €

Total général de l'enveloppe globale : 5 265,37 €

1. INDEMNITES ALLOUEES

A. MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnités allouées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
WAGNER Jean-Marc	43,71 %	1 759,55 €

TOTAL INDEMNITE DU MAIRE : 1 759,55 €

B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (art. L 2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
1^{er} adjoint AMEREIN Christian	12,86 %	517,68 €
2^e adjoint NIRRENGARTEN Monique	12,86 %	517,68 €
3^e adjoint HEITZMANN Jean Paul	12,86 %	517,68 €
4^e adjoint EGLOFF Martine	12,86 %	517,68 €

TOTAL INDEMNITES ADJOINTS AU MAIRE : 2 070,72 €

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION (art. L 2123-24-1- I et II) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
BRUNO Meunier Conseiller municipal délégué	6,00 %	241,53 €
FREDERIC MORIAN Conseiller municipal délégué	6,00 %	241,53 €
MEYER Fanny Conseillère municipale déléguée	6,00 %	241,53 €
SCHAEFFER Paul	6,00 %	241,53 €

Conseiller délégué		
---------------------------	--	--

TOTAL INDEMNITES CONSEILLERS DELEGUES : 966,12 €

TOTAL GENERAL DES INDEMNITES ALLOUEES : 4 796,39 euros

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H25.

Suivent les signatures des membres présents.

Fait à LEMBERG, 12 avril 2023

SIGNÉ
Le Maire,
Jean-Marc WAGNER

SIGNÉ
Fanny MEYER
Secrétaire de séance